

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT URB 16-07-01

RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME URB 99-07

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut, par règlement, attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, permettre au comité d'établir ses règles de régie interne et prévoir la durée du mandat des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de réviser certaines disposition du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil du 11 janvier 2016;

ARTICLE 1

À l'article 3, le premier paragraphe est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Le terme d'office des cinq (5) membres du C.C.U. est d'un an. Le maire est toujours membre ex-officio. Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du conseil. »

ARTICLE 2

L'article 5 est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« QUORUM

Le quorum requis pour la tenue d'une séance du C.C.U. est de trois (3) membres, dont au moins un (1) membre du conseil. »

ARTICLE 3

À l'article 6, l'alinéa a) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Le comité consultatif d'urbanisme siège en séance régulière aux périodes qu'il décide et fixe par résolution et/ou à la demande expresse du secrétaire du comité. »

ARTICLE 4

À l'article 10, l'alinéa e) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Donner avis sur toute question relative à la Loi sur le patrimoine culturel. »

ARTICLE 5

À l'article 10, l'alinéa h) est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 13 est abrogé.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION:	11 janvier 2016
ADOPTÉ A LA SÉANCE DU:	1^{er} février 2016
PUBLICATION:	9 février 2016

_____ (signé) _____
Paulette Lalande
Maire

_____ (signé) _____
Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier